

AED : DU HOME STAGING AU GROS ŒUVRE

Par Danielle ARNAUD, secrétaire nationale chargée des personnels contractuels

Excepté l'abandon du projet de créer un nouveau métier d'accompagnant à la réussite éducative (ARE), 2023/2024 aura été une année blanche pour les assistants d'éducation.

Si le SNALC a défendu ce renoncement, et par conséquent s'en réjouit, aucune amélioration catégorielle pour les assistants d'éducation n'aura vu le jour au cours de cette année scolaire.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée fin 2023 et l'ajout au 01/01/2024 de 5 points à leurs indices majorés - devenant respectivement 366 pour les AED en CDD et 375 pour ceux en CDI - relèvent de mesures générales de la fonction publique.

En l'occurrence, pour le SNALC, sous CDD ou sous CDI, les AED ont été les grands oubliés des « revalorisations » salariales entrées en application à la rentrée de septembre 2023... Ils n'ont même pas de grille indiciaire. Pour le SNALC, c'est une honte !

Leur nouveau cadre de gestion, toujours en cours de réécriture, n'entrera pas en application dès septembre 2024.

Pourtant, il y a urgence à disposer d'une circulaire actualisée, celle en vigueur datant de juin 2003, précisant les conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération des assistants d'éducation, compte tenu des nouvelles dispositions de ces dernières années : heures supplémentaires, rupture conventionnelle et certains congés (mobilité, convenances personnelles) pour les AED CDIsés, indemnités REP et REP+...

Pour le SNALC, si cette nouvelle circulaire « cadre de gestion » parvient à clarifier et expliciter un certain nombre de dispositions législatives et réglementaires, elle ne devrait pas régler le manque de transparence de la part des académies dans leur mise en œuvre de la CDIsation des AED, ni les problèmes liés à la mobilité de ces collègues.

Il y a urgence également concernant l'arrêté relatif à l'évaluation professionnelle prévu par l'article 1 quater du [décret 2003-484 du 06/06/2003](#). Pour le SNALC, cet arrêté est essentiel pour harmoniser les modalités d'évaluation, d'autant plus que cette dernière pourrait permettre entre autres d'orienter plus objectivement la décision d'accorder ou de refuser le CDI aux AED.

Par ailleurs, la rémunération des assistants d'éducation bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans au vu des résultats de l'entretien professionnel et de la manière de servir.

La publication de cet arrêté est donc très attendue.

Enfin, le ministère a annoncé la fin des recrutements d'AED en préprofessionnalisation à partir de la rentrée 2024, alors qu'aucun bilan de ce dispositif depuis sa création en septembre 2019 n'a été rendu. Une fois de plus, une réforme n'a pas été évaluée qu'une autre lui succède...

Alors qu'ils sont essentiels au bon fonctionnement des établissements et apportent un soutien indispensable à l'équipe éducative, pour le SNALC, ces bricolages et rafraîchissements - en attente de finalisation - ne sont pas à la hauteur des enjeux.

Le SNALC demande donc l'ouverture d'un grand chantier AED, au cours duquel il portera pour ces personnels la création d'un véritable corps, via un statut de fonctionnaire, assortie d'une réelle formation, d'une grille indiciaire et de perspectives d'évolution décentes !